



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique familiale: Hauts-de-Seine

Question écrite n° 35840

Texte de la question

M Guy Ducolone expose à M le garde des sceaux, ministre de la justice, que la municipalité de Levallois-Perret dans les Hauts-de-Seine vient de décider le versement d'une allocation de 3 500 francs pour les familles françaises ayant un troisième enfant ou plus. Les deux parents doivent, pour toucher cette allocation, être inscrits sur les listes électorales de la commune. Il s'agit à l'évidence d'une mesure gravement discriminatoire puisqu'elle exclut d'une part les familles non inscrites (l'inscription sur les listes électorales n'est pas obligatoire), d'autre part les familles d'origine étrangère ou celles dont l'un des conjoints n'est pas français. Elle a un caractère raciste évident contraire aux lois en vigueur comme au préambule de la Constitution de 1958 qui affirme l'égalité en droits des hommes et des femmes - sans distinction de race - comme la garantie à tous, notamment à l'enfant et à la mère, de la sécurité matérielle. Monsieur le maire de Levallois-Perret peut d'autant moins ignorer le caractère raciste et xenophobe de son initiative que les tribunaux administratifs ont, dans un passé récent, annulé des mesures analogues prises en région parisienne et notamment à Paris. Les conseillers municipaux communistes de Levallois-Perret ont demandé que cette mesure soit rapportée. Au moment où se développe en France un climat de haine raciste qui conduit à des violences physiques et à des crimes, la République se doit de ne pas tolérer ce qui bafoue les valeurs humanistes auxquelles les Français sont attachés. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour que la condition d'être inscrit sur les listes électorales de la ville pour toucher l'allocation soit annulée.

Données clés

Auteur : [M. Ducolone Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35840

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 421